

Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 12 janvier 2023



L'an 2023 et le 12 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne, Maire.

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, FOUGERET Eric, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KAKKO-CHILOFF Anne à Mme MINIERE-GAUFROY Claire, LANGUILLE-FLEUREAU Florence à Mme DRUPT Dominique, M. DURANT DES AULNOIS Dominique à M. THEFFO Jean Marie, M. GOUBERT Alex à Soulier Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/01/2023

Date d'affichage : 05/01/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 20/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALIOT Tatiana

Validation du compte-rendu de la dernière séance : pas de validation du dernier CM -- vote reporté à la séance suivante

Ordre du jour

Demands de subventions 2023 :

- Communauté de communes des Portes de Sologne => Fond de concours
- Conseil départemental du Loiret => volet 3

Madame le Maire introduit ce conseil municipal en précisant que l'année 2023 sera impactée, entre autres, par l'augmentation du coût des fluides et autres fournitures. Pour exemple l'électricité devrait passer de 42 000 € à 74 000 € pour l'année 2023. Un contexte financier difficile à prendre en considération pour les investissements 2023.

Madame le Maire précise que les demandes de subventions pour les investissements doivent être réalisées avant le 15 janvier 2023. Elle propose donc de présenter l'ensemble des projets ci-dessous

1. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023

FOND DE CONCOURS : DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS => acquisition lave-vaisselle cantine

Délibération N° 2023-003

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Vu le besoin de remplacer le lave-vaisselle de la cantine qui est défectueux.
Madame le Maire propose de solliciter l'enveloppe du fond de concours dans le cadre de ce projet

Montant de l'investissement	Subvention sollicitée	Financeurs
3 500 €	1 750 €	Fond de concours 2023
	1 750 €	Autofinancement

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

VALIDE l'achat du lave-vaisselle

DECIDE de demander un fond de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer

au financement d'un nouveau lave-vaisselle
 AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS : DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS => Acquisition de défibrillateurs

Madame le Maire passe la parole à Messieurs Valliccioni et Theffo en charge du dossier.
 Ces derniers rappellent que Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) rend obligatoire l'installation de défibrillateur (DAE) pour certaines catégories d'établissements recevant du public (ERP).

Il est précisé qu'un défibrillateur doit être situé à 2 min de distance de l'ERP soit environ 150 m
 Pour la commune de Ligny le Ribault, Il est donc nécessaire de remplacer celui présent au niveau de la salle polyvalente en « fin de vie » et en le mettant à l'extérieur et d'en installer 3 autres près des ERP identifiés.

Il est proposé de valider ce projet et de solliciter une subvention dans le cadre du fond de concours :

Délibération N° 2023-004

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
 Vu la nouvelle enveloppe attribuée à la commune de Ligny le Ribault pour l'année 2023
 Vu le besoin de remplacer les défibrillateurs ainsi que le besoin de s'équiper de deux nouveaux défibrillateurs
 Madame le Maire propose de solliciter l'enveloppe du fond de concours dans le cadre de ce projet :

Montant de l'investissement	Subvention sollicitée	Financeurs
10 000 €	5 000 €	CCPS => fond de concours 2023
	5 000 €	Autofinancement

Le conseil municipal
 Après en avoir délibéré, A l'unanimité
 VALIDE l'achat des défibrillateurs,
 DECIDE de demander un fond de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement de nouveaux défibrillateurs
 AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS => création d'un nouveau site internet

Délibération N° 2023-005

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versement des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
 Vu la nouvelle enveloppe attribuée à la commune de Ligny le Ribault pour l'année 2023
 Vu le besoin de créer un nouveau site internet,
 Madame le Maire propose de solliciter l'enveloppe du fond de concours dans le cadre de ce projet

Montant de l'investissement	Subvention sollicitée	Financeurs
7 000 €	3 500 €	Fond de concours 2023
	3 500 €	Autofinancement

Le conseil municipal
 Après en avoir délibéré, A l'unanimité
 VALIDE la création d'un nouveau site internet,
 DECIDE de demander un fond de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement du nouveau site internet

Madame le Maire précise qu'afin d'engager ces travaux, la commission dédiée et composée de personnes "ressources" s'est réunie le 15 décembre 2022. Suite à cette réunion, une cinquantaine de concessions arrivées à expiration ont été recensées.

Madame le Maire indique que les concessionnaires et/ou leurs ayants-droits ont deux ans pour renouveler celles-ci à compter de la date d'expiration, sans ce renouvellement le terrain est rétrocedé légalement à la commune. La commune devra alors réaliser les travaux nécessaires à la remise en état (exhumation des corps et remise dans un reliquaire et dépôt dans l'ossuaire du cimetière et retrait des monuments) de chaque concession.

Il est proposé par la commission de procéder à la recherche des ayants-droits ou concessionnaires par affichage et communication au cimetière et sur tous les supports de communication de la commune, afin de s'assurer que chaque personne aura connaissance de cette procédure et ce pendant une durée de 6 mois.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Theffo en charge du dossier :
Celui-ci présente les travaux réalisés dans le cadre de ce projet

Intitulé du projet => Cimetière (reprise concessions, travaux)

Présentation du projet : afin de renouveler les emplacements dans le cimetière, la commission dédiée s'est réunie le 15 décembre 2022.



POUR RAPPEL !

CONCESSIONS ECHUES/EXPIREES
Il s'agit de concessions temporaires

A l'issue de la durée de la concession, les concessionnaires ou leurs ayants-droits ont 2 ans pour renouveler la concession. A défaut, la commune peut reprendre la concession à tout moment (après cette période de 2 ans). Il y a deux conditions pour que la reprise soit possible (L2223-15) :

- soit la famille n'a pas demandé le renouvellement de la concession ;
- soit elle a demandé le renouvellement de la concession mais n'en a pas payé le prix.

CONCESSIONS A L'ABANDON
Il s'agit de concessions perpétuelles

il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- être à l'état d'abandon..

Aujourd'hui, il est proposé par la commission de procéder dans un premier temps à un travail sur les concessions échues.

CONCESSIONS ECHUES/EXPIREES
Il s'agit de concessions temporaires

Etat des lieux : une cinquantaine de concessions arrivées à expiration depuis plus de deux ans ont été recensées

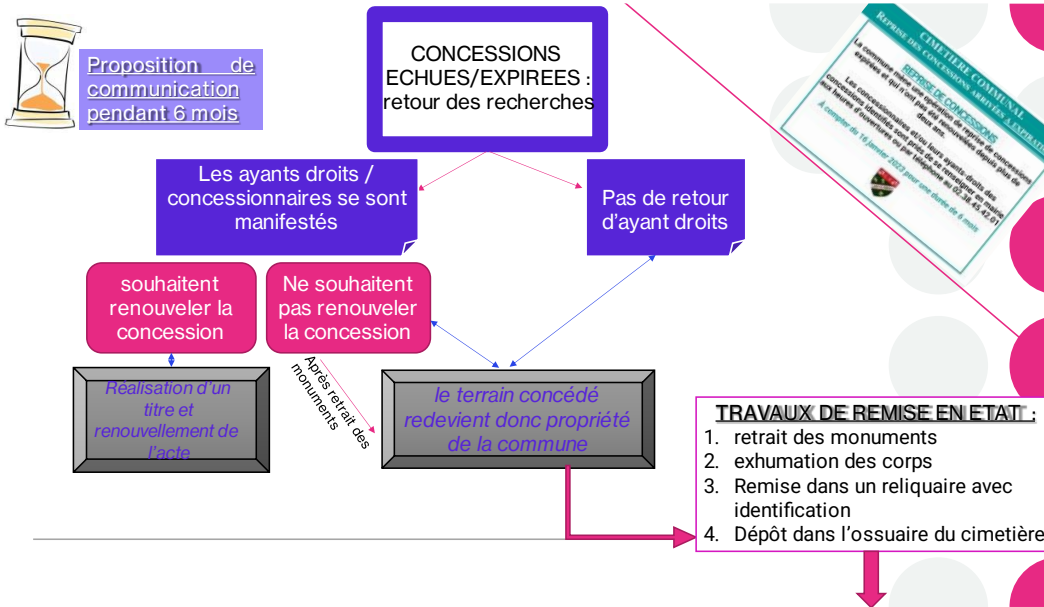
- dont une expirée depuis 1961
- une depuis 1974
- 12 entre 1990 et 2000
- 11 avant 2010
- 31 avant 2020
- 16 avant le 31/12/2022

NB : La commune n'est pas tenue de relancer les familles, même si cela est conseillé d'envoyer une lettre RAR aux familles qui ont une concession arrivant à échéance. Il n'existe pas, par ailleurs, de procédure de reprise à proprement parler en dehors du respect du délai de 2 ans (cf. JO Sénat 20/06/2013 n°04374). En effet, le maire n'est pas tenu de prendre un arrêté de reprise. Il est dit simplement dans le texte (article L2223-15): « A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune ». Il n'est ici donc pas question de prononcer la reprise, celle-ci intervient de droit. Il n'en est pas de même pour la reprise des concessions abandonnées.

La commission propose de faire des recherches des concessionnaires et ayants droits

- => Affichage cimetière (Communication sur la liste des tombes concernées)
- => Communication par lettre si connaissance de l'adresse et les ayants-droits/concessionnaire
- => Communication globale dans la presse

Proposition de communication pendant 6 mois



TRAVAUX DE REMISE EN ETAT :

1. retrait des monuments
2. exhumation des corps
3. Remise dans un reliquaire avec identification
4. Dépôt dans l'ossuaire du cimetière

sépulture en pleine terre sans monument (ou uniquement un pied de croix).	708,33 €
sépulture en pleine terre avec évacuation du monument	816,67 €
sépulture en caveau sans monument avec casse du caveau.	958,33 €
sépulture en caveau avec monument avec casse du monument et du caveau.	1066,67 €

- Pour chaque type de sépulture, le prix comprend :
- Déplacement et identification des sépultures concernées.
 - Protection et sécurisation du site et du périmètre travaillé.
 - Dépose, casse et évacuation des monuments.
 - Creusement des fosses, exhumations, mise en reliquaires identifiés, dépôt à l'ossuaire communal, rebouchage à la terre d'origine.
 - Ouverture des caveaux, exhumations, mise en reliquaires identifiés, dépôt à l'ossuaire communal,
 - Casse des caveaux, évacuation des gravats et remblai.
 - Evacuation des excédents de terre et des terres souillées.
 - Prise en charge de l'évacuation et du traitement des gravats et de tous les déchets par catégorie suivant la législation en vigueur.
 - Remise en état des allées, des lieux d'intervention, de stockage.
 - Remise en état du terrain et des périmètres travaillés.

Il est proposé de valider ce projet et de solliciter une subvention dans le cadre du fond de concours de la Communauté de communes des Portes de Sologne et Volet 3 pour le Département du Loiret :

FOND DE CONCOURS : DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS => Cimetière (délibération)**Délibération N° 2023-006**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
Vu la nouvelle enveloppe attribuée à la commune de Ligny le Ribault pour l'année 2023 ;
Vu le besoin de libérer de l'espace dans le cimetière communal ;
Madame le Maire propose de solliciter l'enveloppe du fond de concours dans le cadre de ce projet : de reprise des concessions et éventuellement l'aménagement paysager du cimetière.
Afin de procéder aux travaux de remise en état, il est nécessaire de prévoir des investissements pour ce projet à hauteur de 30 333 € (estimation)
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, A l'unanimité
ADOPTE le projet de reprise des concessions dans le cimetière pour un montant estimé de 30 333 € HT
DECIDE de demander un fond de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne de 6 000 €
Plan de financement prévisionnel :

Montant de l'investissement	Subvention sollicitée	Financeurs
30 000 €	18 000 €	Département=> volet 3
	6 000 €	CCPS => fond de concours 2023
	6 000 €	Autofinancement

Adopte le projet de **reprise des concessions dans le cimetière** pour un montant estimé de 30 333 € HT et
AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDE DEPARTEMENTALE VOLET 3 - ANNEE 2023
CIMETIERE : RELEVAGE DE TOMBES****Délibération N° 2023-001**

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions dans le cadre du volet 3 du soutien à l'investissement du Conseil Départemental du Loiret doivent avoir lieu avant le 15 janvier 2023

Madame le Maire propose donc de présenter également ce dossier un dossier concernant : la reprise des concessions et éventuellement l'aménagement paysager du cimetière.

Madame le Maire, propose de soumettre de projet au conseil départemental du Loiret dans le cadre du Volet 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le projet de **reprise des concessions dans le cimetière** pour un montant estimé de 30 333 € HT et sollicite une subvention de 18 000 € dans le cadre des subventions du volet 3 du Département de Loiret.

Montant de l'investissement	Subvention sollicitée	Financeurs
30 000 €	18 000 €	Département=> volet 3
	6 000 €	CCPS => fond de concours 2023
	6 000 €	Autofinancement

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDE DEPARTEMENTALE VOLET 3 : Réfection intérieure et extérieure de la cuve du château d'eau

Délibération N° 2023-002

Monsieur Van Hille rappelle que le projet de réfection intérieure et extérieure de la cuve du château d'eau est en cours. En 2021 la DETR a été attribuée à ce projet.

Un marché a été lancé, la commission d'appel d'offre va se réunir pour étudier et choisir l'offre correspondante aux travaux :

- **Travaux : Réfection intérieure de la cuve et de la coupole** (dépose et changement de revêtement étanchéité et imperméabilisation)
- **Mise en conformité et sécurisation de l'accès à la cuve** (garde-corps portillon, échelle.)
- **Réfection du génie civil** (toiture)

Madame le Maire propose de solliciter le volet 3 du département du Loiret afin de financer ce projet en complément des autres **financeurs** :

Montant de l'investissement	Subvention sollicitée	Financeurs
100 000 €	22 000 €	Département=> volet 3
	15 000 €	CCPS fond de concours
	21 369 €	DETR 2021
	41 639 €	Autofinancement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le projet de **Réfection intérieure et extérieure de la cuve du château d'eau** pour un montant estimé à 100 000€ et propose de solliciter le département **dans le cadre du volet 3 pour une subvention de 22 000 €**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS : DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS => Réfection intérieure et extérieure

Délibération N° 2023-007

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

Vu la nouvelle enveloppe attribuée à la commune de Ligny le Ribault pour l'année 2023 ;

Vu le projet de réfection intérieure et extérieure de la cuve du château d'eau en cours.

Vu l'attribution de la DETR en 2021 pour ce projet,

Vu le marché de travaux lancé, la commission d'appel d'offre va se réunir pour étudier et choisir l'offre correspondante aux travaux :

Travaux : Réfection intérieure de la cuve et de la coupole (dépose et changement de revêtement étanchéité et imperméabilisation)

Mise en conformité et sécurisation de l'accès à la cuve (garde-corps portillon, échelle.)

Réfection du génie civil (toiture)

Madame le Maire propose de solliciter l'enveloppe du fond de concours dans le cadre de ce projet

Montant de l'investissement	Subvention sollicitée	Financeurs
100 000 €	22 000 €	Département=> volet 3
	15 000 €	CCPS fond de concours
	21 369 €	DETR 2021
	41 639 €	Autofinancement

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Adopte le projet de **Réfection intérieure et extérieure de la cuve du château d'eau** pour un montant estimé à 100 000€ et DECIDE de demander un fond de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement de ces travaux

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Question écrite de Madame Olivieri-Valois

« Madame la maire,

Je vous ai récemment (30/12) alertée par mel sur l'état aggravé du chemin de La Cantée, question récurrente depuis de nombreuses années (le maire précédant vos deux mandats peut en témoigner). En effet, le simple passage d'une lame et dépôt de calcaire deux fois par an ne reste efficace qu'un mois ; puis les trous s'agrandissent. Je suggérais que le renforcement avec des gravats limiterait déjà le processus (technique éprouvée).

J'ai reçu de votre part lundi 9/1 une très longue réponse qui oublie juste que les nombreux passages de chasseurs, touristes, aides ménagères, forestiers, sont autant d'activités qui profitent à la vie économique de notre commune (commerçants, café, restaurant) et communauté de communes (taxe de séjour). Donc qu'est-ce que l'utilisation normale d'un chemin ? Il faudra m'expliquer cela.

Je saisis cependant l'occasion de porter cette question, concernant tous les chemins, devant le conseil municipal et de développer la proposition des propriétaires de la Cantée d'étudier un « durcissement chimique de la couche superficielle du chemin ».

Je me suis intéressée à cette solution, notamment à une technique qui consiste en un concassage, suivi de l'application d'un liant hydraulique et d'un concassage plus fin (cf. fiche descriptive jointe). Evidemment, le coût sera important, mais cela éviterait des heures de travail et de l'achat de calcaire pendant plusieurs années.

Il y a une étude à faire pour vérifier qu'il y a dans la région des entreprises spécialisées dans ce type de traitement et à quel coût, et partager les solutions d'autres communes.

Se pose donc la question des aides possibles à tous les échelons : Communauté de communes (fonds de concours), Département (Soutien à l'investissement d'intérêt communal, volet 3), Région (CRST), Etat (DSIL), et Europe (?).

D'après le site gouvernemental ci-dessous, le chemin du Bouchet (incluant le chemin de La Cantée) est bien inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ce qui est un premier pas vers une demande d'aide à sa rénovation.

<https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/8a89fa9b2f27cd010b97d422d3ab49d804749895>

Cette solution de traitement n'est qu'une proposition, il y en a peut-être d'autres : aussi ne pensez-vous pas qu'il serait temps d'instruire sérieusement cette question de tous les chemins de la commune menant à des habitations, par exemple en créant un groupe de travail ?

Indispensables à tous les usagers extérieurs, ils sont vitaux pour que les riverains puissent se rendre au bourg et accéder aux commerces, à la mairie, l'église, le cimetière, et à toute activité communale. Cela concerne des habitations qui, situées dans les écarts de la commune, ne bénéficient bien souvent ni de l'eau courante de la commune, ni du traitement des eaux usées. Et pourtant, ces habitants payent une taxe d'habitation, laquelle devrait contribuer à leur donner au moins accès à des chemins en état.

Elisabeth Olivieri-Valois, Conseillère municipale à Ligny-le-Ribault 9 janvier 2023 »

Réponse :

Madame le Maire rappelle, comme dans son courriel de réponse aux différents mails de Madame Olivieri-Valois que La Sologne est un territoire majoritairement privé, ultra boisé dont l'historique vente de bois à des professionnels, qui utilisent des engins lourds et de taille très importante, (tant pour couper, stocker les grumes et coupes sur les bordures de chemins pour l'accessibilité des camions à des fins de chargements et transports qui occasionnent souvent de très nombreux allers-retours) est une cause réelle et reconnue de dégradation des chemins et petites routes communaux.

Elle rappelle d'ailleurs que c'est à l'exploitant de déclarer en mairie avant le début du chantier et non pas l'inverse. Souvent lorsque la commune est informée il est déjà trop tard. Ces chantiers devraient faire l'objet d'un état des lieux avant et après travaux afin de réglementer l'utilisation de la voie communale, si nécessaire, et de constater les potentiels dégâts post-chantier causés, pour les évaluer et si besoin les facturer aux propriétaires au regard de la dégradation du bien public à des fins personnelles et financières.

Elle indique que la Sologne est également bien connue pour sa chasse et les nombreux propriétaires qui louent leur territoire à des actionnaires, qui sont très souvent nombreux, comme à la Cantée, et circulent beaucoup dans les chemins en 4x4 notamment à raison de plusieurs mouvements par jour de chasse de l'ouverture à la fermeture de cette dernière, c'est à dire de l'automne au printemps.

Madame le Maire indique que c'est un bien commun qui profite aux riverains, La commune, propriétaire de chemins communaux doit, les entretenir certes, et le fait afin qu'ils restent carrossables dans des proportions acceptables car il s'agit de chemins, mais aussi dans le cadre d'une utilisation normale.

Si chacun prend en compte son impact sur les dégradations des chemins, la pérennité de ces derniers serait plus longue. Il est rappelé que ces problématiques sont valables pour l'ensemble des chemins communaux.

Une estimation du coût de réhabilitation sera réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance à 20h50

**Anne Gaborit,
Maire**